

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 16/05/2025

VOI.25.00.A01326

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE CHAMPROND, QUAI DE STRASBOURG, PLACE JOUFFROY D'ABBANS et
RUE BATTANT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOGEA
Considérant que des travaux de renouvellement du réseau GrDF rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la **sécurité des usagers**, du 26/05/2025 au 27/06/2025 RUE CHAMPROND et QUAI DE STRASBOURG

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26/05/2025 et jusqu'au 27/06/2025, la circulation des véhicules est interdite à partir de 8h00 le 26/05 RUE CHAMPROND. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules des riverains et accès CCAS (SAAS).

Une mise en impasse est instaurée au droit de la RUE BATTANT

Dans le cadre du maintien des accès riverains une circulation à double sens est instaurée RUE CHAMPROND.

Les véhicules des riverains circulant RUE CHAMPROND dans le sens RUE BATTANT vers le QUAI DE STRASBOURG devront marquer le STOP et céder le passage aux véhicules circulant QUAI DE STRASBOURG. Une signalisation temporaire de type AB4 sera mise en place au droit de cette intersection

Article 2 : À compter du 26/05/2025 et jusqu'au 27/06/2025, les véhicules circulant QUAI DE STRASBOURG ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE CHAMPROND. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et accès CCAS (SAAS).



Article 3 : À compter du 26/05/2025 et jusqu'au 27/06/2025, une déviation est mise en place à partir de 8h00 le 26/05 pour tous les véhicules circulant QUAI DE STRASBOURG et se dirigeant RUE BATTANT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- QUAI DE STRASBOURG
- PLACE JOUFFROY D'ABBANS
- RUE BATTANT

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 MAI 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

A blue ink signature, appearing to be 'Marie ZEHAF', is written over the text 'Par délégation,'.

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée